

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	DE-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
e-mail (Interlocuteur):	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

oxirane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Reaction mass of 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane and [2-({ 2-[4-

(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy} méthyl)oxirane and [2,2'-

[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane

Mention Attention

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

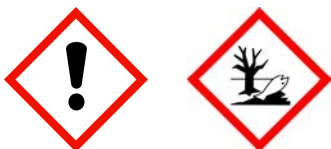
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 2 de 17

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
--------	---

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 3 de 17

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			10 -< 25 %
	216-823-5	603-073-00-2	01-2119456619-26	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14			10 -< 25 %
	271-846-8	603-103-00-4	01-2119485289-22	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H317			
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane			5 -< 10 %
	701-263-0		01-2119454392-40	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			
2530-83-8	3-Glycidyoxypropyltrimethoxysilane			1 -< 5 %
	219-784-2		01-2119513212-58	
	Eye Dam. 1; H318			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 4 de 17

l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à sec.
Dioxyde de carbone (CO₂).
mousse résistante à l'alcool.
Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂).
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Assurer une aération suffisante.
Protection individuelle: voir rubrique 8
Évacuer les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 5 de 17

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas affecter les personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où la préparation est utilisée.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de:

Aliments pour humains et animaux

Comburant

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

Gel

Forte chaleur

Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 6 de 17

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	310 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	55 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,93 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,87 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,0893 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3,6 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,87 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	29,39 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	104,15 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,0083 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,7 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	62,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	6,25 mg/kg p.c./jour
2530-83-8	3-Glycidyoxypropyltriméthoxysilane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	147 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	21 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	43,5 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 7 de 17

Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	12,5 mg/kg p.c./jour
---------------------------------	----------------	------------	-------------------------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 8 de 17

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	
Eau douce		0,006 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,018 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,341 mg/kg
Sédiment marin		0,034 mg/kg
Intoxication secondaire		11 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,065 mg/kg
68609-97-2	oxirane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	
Eau douce		0,106 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,072 mg/l
Eau de mer		0,011 mg/l
Sédiment d'eau douce		307,16 mg/kg
Sédiment marin		30,72 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1,234 mg/kg
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane	
Eau douce		0,003 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,025 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,294 mg/kg
Sédiment marin		0,029 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,237 mg/kg
2530-83-8	3-Glycidyloxypropyltrimethoxysilane	
Eau douce		1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg
Sédiment marin		0,36 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 9 de 17

Sol	0,14 mg/kg
-----	------------

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:
Lunettes avec protections sur les côtés
lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374
NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle
Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm, Temps de pénétration (durée maximale de port): >480 min
Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,1$ mm, Temps de pénétration (durée maximale de port) > 30 min
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Vêtement de protection

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Appareil filtrant combiné (EN 14387) A-P3
Appareil de protection respiratoire autonome (NF EN 133)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide
Couleur: divers
Odeur: caractéristique

Modification d'état

Point d'éclair: > 95 °C

Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Limite inférieure d'explosivité:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 10 de 17

Limite supérieure d'explosivité:

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

non déterminé

Densité (à 20 °C):

1,70 g/cm³

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

Viscosité dynamique:

900 mPa·s

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:

100

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Acide, Comburant

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Acide, Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 11 de 17

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane				
	orale	DL50 mg/kg	19800 Lapin	Publication (1958)	Rabbits were orally gavigated with test ma
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000 Rat	Study report (2007)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	ca. 24,6 Rat	AMA Arch. Ind. Hyg. Occ. Med. 10: 61-68	Rats were exposed to 8000 ppm of the tes
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000 Rat	Study report (1977)	Three groups each of four female rats re
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy) methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane				
	orale	DL50 mg/kg	> 5000 Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000 Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 402
2530-83-8	3-Glycidyloxypropyltrimethoxysilane				
	orale	DL50 mg/kg	16900 Rat	Study report (1978)	OECD Guideline 401

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une allergie cutanée. (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14; Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy) methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane)

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 12 de 17

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1982)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2007)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 2,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 5000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2006)	OECD Guideline 203
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 56 mg/l	21 d	Daphnia magna	(2017)	OECD Guideline 211
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy) methyl}oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1998)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1993)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1984)	OECD Guideline 211
2530-83-8	3-Glycidyloxypropyltriméthoxysilane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 55 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	Study report (1996)	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 350 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2002)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 324 mg/l	48 h	Simocephalus vetulus	Study report (1978)	USEPA. 1975. Methods for Acute Toxicity
	Toxicité pour les algues	NOEC < 50 mg/l	7 d	Anabaena flos-aquae	Study report (1978)	USEPA. 1975. Methods for Acute Toxicity
	Toxicité pour les crustacés	NOEC >= 100 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1993)	OECD Guideline 211

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 13 de 17

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	>= 2,64
68609-97-2	oxirane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	3,77
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane	2,7
2530-83-8	3-Glycidyoxypropyltrimethoxysilane	0,5

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	31		Study report (2010)
68609-97-2	oxirane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	>= 160		REACH Registration D
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane	150		Other company data (

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 14 de 17

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (epoxy resin)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
Code de classement:	M6
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	90
Code de restriction concernant les tunnels:	-

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (epoxy resin)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
Code de classement:	M6
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxy resin)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
Marine polluant:	P
Dispositions spéciales:	274, 335, 969
Quantité limitée (LQ):	5 L

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 15 de 17

Quantité exceptée: E1
EmS: F-A, S-F
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxy resin)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9
Dispositions spéciales: A97 A158 A197
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G
Passenger LQ: Y964
Quantité exceptée: E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 450 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 964
IATA-Quantité maximale (cargo): 450 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui
Matières dangereuses: epoxy resin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): 6
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 16 de 17

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-

(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-

[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane

3-Glycidylxypropyltrimethoxysilane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

EC50: Effectice concentration, 50 percent

DNEL: Derived No Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8016 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020

Page 17 de 17

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)